

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 22.070

L'an deux mille vingt-deux, le 16 mai, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10 mai 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 10 mai 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Nadine DAVID représentée par M. Philippe CUSSAC
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Bruno JARROIR
M. Jean-Michel DENIS représenté par M. Didier SIMONNET
Mme Christelle MAIRE représentée par M. Jacques GUIARD
M. Raynald RIMBAULT représenté par Mme Françoise LARRIEU
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 33

Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET D'UNE FORMATION SPECIALISÉE EN MATIERE DE SANTÉ, DE SECURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNE ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROYAN

RAPPORTEUR : M. MARENGO

VOTE : UNANIMITÉ

En vue du renouvellement général des instances de la Fonction Publique (date des élections professionnelles fixée le 8 décembre 2022), les articles suivants du Code Général de la Fonction Publique prévoient :

- article L 251-5 : les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial (CST),
- article L 251-7 : un comité social territorial commun compétent pour tous les agents territoriaux peut être mis en place, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et de ses établissements rattachés, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents,
- article L 251-9 : une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Royan.

Considérant que les effectifs titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé arrêtés au 1^{er} janvier 2022, permettent la création d'un comité social territorial commun :

Commune = 439 agents

Centre Communal d'Action Sociale = 100 agents

Effectif global = 539 agents dont 276 femmes (51,21%)
et 263 hommes (48,79%)

Considérant qu'après la consultation des organisations syndicales intervenue les 14 et 20 avril 2022 (soit plus de 6 mois avant la date du scrutin fixée au 8 décembre 2022) et l'avis du Comité Technique le 4 mai 2022, il a été convenu :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein du CST commun,
- d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail commune, dénommée "formation spécialisée du comité" (FSC), de fixer à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de recueillir l'avis du collège employeur au sein de ces instances communes (CST et FSC),
- de maintenir le paritarisme numérique entre les deux collèges (employeur et représentants du personnel) en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

- de créer un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale,
- d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail commune pour l'ensemble des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial commun à cinq et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de fixer le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la Formation Spécialisée du Comité.

Article 3 :

- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles le Comité Social Territorial commun et la Formation Spécialisée commune sont amenés à se prononcer,
- de maintenir le paritarisme numérique au sein de ces deux instances en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 4 :

- de placer le Comité Social Territorial commun et la Formation Spécialisée commune sous l'autorité territoriale de la Ville de Royan.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 mai 2022

Le Maire,

Patrick MARENGO

Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
Hubert THOMAS

